

BMA/ WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
 Fraternité-Justice-Travail

A SUBSTITUER A L'ANCIENNE COPIE

 PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 035 DU 22 JANVIER 2020

portant transmission à l'Assemblée nationale de huit (08)
 projets de loi.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
- vu** le décret n° 2016-482 du 11 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Militaire du Président de la République ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 janvier 2020;

DÉCRÈTE

Les huit projets de loi ci-après énumérés adoptés par le Conseil des Ministres en sa séance du 22 janvier 2020, seront présentés à l'Assemblée nationale, pour adoption, par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre du Cadre de Vie et Développement Durable, du Ministre du Travail et de la Fonction Publique et du

Ministre de l'Economie et des Finances qui sont conjointement chargés d'en exposer les motifs. Il s'agit de :

- 1- projet de loi portant modification de la loi n°2019-11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique ;
- 2- projet de loi organique sur la Cour des Comptes ;
- 3- projet de loi portant modification et complément de la loi n° 2018-18 du 02 juillet 2018 portant régime juridique du bail à usage domestique en République du Bénin ;
- 4- projet de loi portant statut spécial des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- 5- projet de loi portant modification et complément de la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- 6- projet de loi portant statut spécial du personnel des douanes en République du Bénin ;
- 7- projet de loi portant statut spécial du personnel du Corps des Eaux, Forêts et Chasse en République du Bénin ;
- 8- projet de loi portant statut spécial du personnel de la Police républicaine.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Plusieurs réformes sont inscrites au Programme d'Action du Gouvernement et nécessitent d'être conduites à leur terme au moyen d'élaboration de nouveaux textes de loi ou d'amendement des textes existants.

Il s'agit notamment de :

- la Cour des Comptes instituée par la Constitution, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019.
- le renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique.
- le régime juridique du bail à usage domestique en République du Bénin.
- la création des Forces armées béninoises
- le statut spécial des personnels militaires des Forces armées béninoises
- le statut spécial du personnel des douanes en République du Bénin.
- le statut spécial du personnel du corps des Eaux, Forêts et Chasse en République du Bénin.
- le statut spécial du personnel de la Police républicaine.

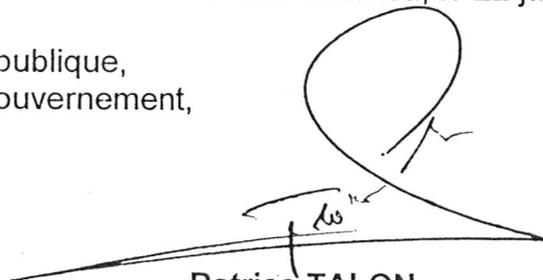
L'adoption de ces projets de loi, contribuera au renforcement de l'état de droit et à l'amélioration des conditions de vie des personnels de certains corps spécifiques.

Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et les Ministres sectoriels sont désignés pour en soutenir le bien-fondé devant la Représentation Nationale.

Telle est, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, la substance des projets de loi que nous avons l'honneur de soumettre à l'appréciation de votre auguste assemblée en vue de leur examen et de leur adoption en procédure d'urgence.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 100 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MJL 2 – AUTRES MINISTERES 21 – SGG 4 – JORB 1.